



ARRÊTÉ

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
N° 2025-281

Le Maire de BILLOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 2 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 2017-027 du 21 avril 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-586 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que les nominations ont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. SOUCHET Thierry	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	Ancienneté

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à BILLOM, le 28 mars 2025

Le Maire,
JM. CHARLAT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
pour l'accès au grade de agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
N° 2025-283

Le Maire de BILLOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n° 2017-027 du 21 avril 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-586 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme PIGEAT Nathalie	agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à BILLOM, le 28 mars 2025

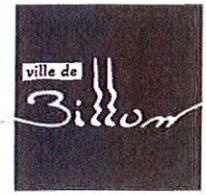
Le Maire,

JM. CHARLAT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

N° 2025-291

Le Maire de BILLOM,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 2017-027 du 21 avril 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-586 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. VARENNAS Sébastien	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à BILLOM, le 28 mars 2025

Le Maire,

JM. CHARLAT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.